



ERASMUS+ PROGRAMME FRAMEWORK STAFF MOBILITY 2020 - 2021

MODALITES DE PARTICIPATION

Le programme Erasmus+ vise à moderniser et améliorer l'enseignement supérieur dans toute l'Europe et dans le reste du monde. Il existe différents types de mobilités des personnels à ECE-BBA INSEEC : mobilité du personnel à des fins de formation (personnel enseignant et non enseignant) et la mobilité du personnel à des fins d'enseignement (personnel enseignant).

Le programme Erasmus+ est ouvert à tout personnel de l'ECE - BBA INSEEC sans condition de nationalité.

Le personnel peut effectuer une mobilité de formation/enseignement

Eligibilité	Mobilité Enseignement	Mobilité Formation
Organisme d'accueil	Mobilité se fait dans un autre établissement d'enseignement supérieur européen ayant un contrat bilatéral Erasmus avec ECE-BBA INSEEC et titulaire de la Charte Erasmus+.	La mobilité s'effectue dans un organisme d'accueil (établissement d'enseignement supérieur, entreprise, centre de formation etc.) situé dans un autre pays européen.
Pays éligibles	Pays de l'EU	
Sélection	Portfolio académique et Programme d'enseignement approuvé par l'institution d'accueil	Programme d'enseignement approuvé par l'institution d'accueil
Durée minimale éligible	2 jours (8 heures)	2 jours
Mobilité combinée	La mobilité d'enseignement peut être combinée (4h mini) à la mobilité de formation	

Vous pouvez vous référer au site de l'agence ERASMUS+ France – Education Formation :

<http://www.agence-erasmus.fr/page/mobilite-superieur>



MODALITES DE FORMATION

En tant que personnel de l'ECE-BBA INSEEC, Erasmus+ vous donne l'opportunité d'effectuer une mobilité de formation dans un établissement, une entreprise ou un organisme de formation d'un autre pays d'Europe.

Le personnel peut ainsi mener des activités de développement professionnel, et notamment participer à des ateliers organisés par des entreprises.

Il appartient à l'ECE-BBA INSEEC (et en occurrence au service RH, à la Direction et Service des Relations internationales) de sélectionner les membres de leur personnel pouvant suivre une formation dans le cadre d'Erasmus+. Les conditions de nationalité ne s'y appliquent pas.

Nos universités partenaires sont répertoriées sur le site internet. Le service Relations Internationales est à votre entière disposition pour discuter votre projet de formation et des différentes opportunités et programmes offerts dans le réseau d'universités partenaires.

Définition des formations possibles : période de formation/de stage/d'observation, au sein d'une entreprise ou d'un établissement de l'enseignement supérieur (y compris cours structurés, formation linguistique). Les conférences sont **inéligibles**.

La durée totale de la période de mobilité doit être de minimum 2 jours, et maximum 60 jours.

Les obligations contractuelles

- L'établissement d'origine et l'établissement/l'entreprise d'accueil doivent avoir approuvé le programme d'activités du membre du personnel invité (accord de mobilité) avant le début de la période de mobilité.
- Avant votre départ, il est nécessaire de compléter le « kit de mobilité du personnel ». Ce document doit être signé par vous, par ECE-BBA INSEEC et par l'établissement d'accueil. Les signatures originales sont demandées.
- A l'issue de votre séjour, vous ferez remplir et signer par l'établissement d'accueil le certificat de présence.
- A votre retour, vous recevrez un email de la part de la Commission Européenne contenant un lien vers le rapport final que vous avez l'obligation de soumettre en ligne. Vous avez 30 jours suivant la réception de cet email pour compléter ce rapport.
- Vous devrez également transmettre au service Relations Internationales de l'école les justificatifs originaux de tous les frais relatifs à votre mission : billet d'avion, de train, frais de repas, d'hébergement...

Il est indispensable de demander une carte européenne d'assurance maladie auprès de la caisse d'Assurance maladie (<http://www.ameli.fr/>). Elle est gratuite et valable 1 an.

Pour toute question relative aux assurances et mutuelles, aux remboursements de vos soins, vous pouvez contacter le service RH.

Cf. Annexe 1 – Notice Documents contractuels

Cf. Annexe 2 – Conditions générales

Cf. Kit de mobilité de formation/d'enseignement



MODALITES D'ENSEIGNEMENT

En tant qu'enseignant de l'ECE-BBA INSEEC, Erasmus+ vous donne l'opportunité d'effectuer une mission d'enseignement dans l'une de nos universités partenaires européennes (titulaire de l'ECHE situé dans un des pays participants). Tout professeur permanent l'ECE-BBA INSEEC, quelle que soit sa nationalité, peut participer au programme Erasmus+.

Nos universités partenaires sont répertoriées sur le site internet. Le service Relations Internationales est à votre entière disposition pour discuter votre projet de formation et des différentes opportunités et programmes offerts dans le réseau d'universités partenaires.

Vous pouvez être invité à dispenser des cours dans le cadre des programmes réguliers de l'établissement d'accueil. Le service international vous transmet régulièrement toutes les invitations aux séminaires, événements et programmes organisés par nos universités partenaires et reste à votre disposition pour organiser votre déplacement et séjour en université étrangère.

La durée totale de la période de mobilité doit être de minimum 2 jours, pour un minimum de 8 heures d'enseignement. Elle ne peut excéder 2 mois.

Les obligations contractuelles

Avant le départ :

- compléter le « kit de mobilité enseignement » disponible depuis le campus numérique. Ce document doit être signé par vous, par ECE BBA INSEEC (Relations Internationales) et par l'établissement d'accueil. Les signatures originales sont demandées.
- demander une carte européenne d'assurance maladie auprès de la caisse d'assurance maladie. Elle est gratuite et valable 1 an. Pour toute question relative aux assurances et mutuelles, aux remboursements de vos soins, contacter le service RH.

A l'issue du séjour : remplir et signer par l'établissement d'accueil le certificat de présence également disponible sur campus numérique.

Au retour : soumettre le rapport du participant en ligne de la part de la Commission Européenne. L'enseignant a 30 jours suivant la réception de l'email pour le compléter.

Cf. Annexe 1 - Documents contractuels

Cf. Annexe 2 – Conditions générales

Cf. Kit de mobilité de formation/d'enseignement



MODALITES DE FINANCEMENT

La subvention Erasmus+ constitue une contribution qui ne prétend pas couvrir la totalité des frais des projets. Les établissements bénéficiaires sont encouragés à rechercher d'autres sources de financement (co-financement).

L'enveloppe de la subvention européenne comprend le budget couvrant :

- les frais de séjour calculés sous forme d'un taux journalier en fonction de la durée d'activité et du pays de destination (**Individual support**) :

GROUP	COUNTRY	DAILY RATE DAY 1 - DAY 14	DAYLY RATE DAY 15 - DAY 60
GROUP 1	DENMARK, FINLAND, IRELAND, ISLAND, LICHTENSTEIN, LUXEMBOURG, NORWAY, SWEDEN, UNITED KINGDOM	119 EUR	70% /DAILY RATE/ GROUP
GROUP 2	GERMANY, AUSTRIA, BELGIUM, CYPRUS, SPAIN, FRANCE, GREECE, ITALY, MALTA, NETHERLANDS, PORTUGAL	106 EUR	
GROUP 3	MACEDONIA, BULGARIA, CROATIA, ESTONIA, HUNGARY, LATVIA, LITHUANIA, POLAND, CZECH REPUBLIC, ROMANIA, SLOVAKIA, SLOVENIA, TURKEY	92 EUR	

- les frais de voyage calculés en fonction de la distance kilométrique (**Travel Grant**) :

Km	EU Travel Grant
LESS THAN 100 KM	20 EUR
100-499 KM	180 EUR
500-1999 KM	275 EUR
2000-2999 KM	360 EUR
3000-3999 KM	530 EUR
4000-7999 KM	820 EUR
PLUS DE 8000 KM	1 500 EUR

Calculateur de distance :

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en

- les éventuels besoins spécifiques aux frais réels (réservé aux individus en situation de handicap)

A NOTER :

- Des dispositions financières particulières sont prévues pour les régions dites « ultra-périphériques » (dont les Pays et Territoires d'Outre-Mer).
- Seul le trajet aller est pris en compte dans le calcul de la distance mais le taux correspondant couvre les frais liés au trajet aller-retour.



ANNEXE I

NOTICE - DOCUMENTS CONTRACTUELS ERASMUS+ MOBILITE DU PERSONNEL (TEACHING / NON TEACHING)

DOCUMENTS	CONTENU	QUAND
LE CONTRAT DE MOBILITE OBLIGATOIRE	Edité par le BRI à l'issue de la Commission Erasmus, le document précise le statut de l'étudiant et les conditions de financement de sa mobilité.	A retourner dûment <u>SIGNE en version originale</u> dès la réception
CONTRAT PEDAGOGIQUE/ Staff Mobility Agreement (for Teaching / Training) OBLIGATOIRE	Rempli au début de la mobilité et validé par BBA INSEEC, le personnel et l'établissement d'accueil, le document détaille le contenu du programme du personnel en mobilité (les enseignements ou programme de formation).	A compléter avant la mobilité ; à rendre en version finalisée à la fin de la mobilité
Attestation de présence / ATTENDANCE CERTIFICATE OBLIGATOIRE	Le document confirme les dates du séjour. ATTENTION : les dates doivent correspondre aux dates du contrat de mobilité	à retourner dûment signée à la fin de la mobilité (par email, fax)
RAPPORT DU PARTICIPANT EN LIGNE OBLIGATOIRE	Compte rendu de l'expérience vécue qui fournit à la Commission Européenne des données contribuant à l'amélioration du programme. Le membre du personnel reçoit un email l'invitant à remplir le questionnaire en ligne à la fin de son séjour.	A compléter dans les 30 jours au plus tard après la mobilité effectuée

Le dossier de demande de mobilité et du financement Erasmus associé est obligatoire et se fait auprès du Service des Relations Internationales du BBA INSEEC-ECE en fonction du campus de rattachement.

Le financement est engagé dès la signature du contrat de mobilité.

Le calcul du financement se fait en fonction des tarifs applicables en vigueur et inclut le forfait journalier et le forfait correspondant aux indemnités kilométriques.



ANNEXE 2

CONDITIONS GENERALES – STT MOBILITE DU PERSONNEL (TEACHING / NON TEACHING)

ARTICLE 1 – LIABILITY / RESPONSABILITÉ

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

The National Agency of France, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

ARTICLE 2 – TERMINATION OF THE AGREEMENT / RESILIATION DU CONTRAT

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

Il pourra être mis fin au contrat en cas d'inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée a été notifiée aux parties et que cela n'a pas été suivi d'exécution dans un délai d'un mois.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if he/she fails to follow the agreement in accordance with the rules, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the institution.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant shall be entitled to receive at least the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period. Any remaining funds shall have to be refunded, except if agreed differently with the sending organization.



Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir au moins le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

ARTICLE 3 – DATA PROTECTION / PROTECTION DES DONNEES

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 45/2001 and Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending institution, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément aux règlements n° 45/2001 et n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatifs au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le

suivi de la convention de subvention par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. He/she should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data with the CNIL with regard to the use of these data by the sending institution, the National Agency, or to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, l'Agence nationale, ou auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 4 – CHECKS AND AUDITS / VERIFICATION ET AUDITS

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorized by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.

Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.